COVID-19 (CORONAVIRUS) - 17/03/2020 Q&A Collaborateurs

Questions RH

DÉPLACEMENTS	2
CAS SUSPECT ET CAS CONFIRMÉ	2
MESURES D'ÉLOIGNEMENT	3
LES OCCUPANTS NON SALARIÉS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	4
TÉLÉTRAVAIL/ TRAVAIL À DISTANCE /FLEX	5
DIVERS	5
Questions Communication Financières	
SOLIDITÉ FINANCIÈRE	7
Questions IT et Sécurité	
SÉCURITÉ DES SYSTEMES D'INFORMATION	9
SUPPORT INFORMATIQUE	10
UTILISATION DE SKYPE	11
TÉLÉTRAVAIL	11
TÉLÉTRAVAIL AVEC UN ACCES DISTANT VPN	11
TÉLÉTRAVAIL AVEC BOXER	12



DÉPLACEMENTS

1. Y a-t-il des mesures particulières à appliquer concernant les déplacements des collaborateurs ?

Compte-tenu de la multiplication des décisions de plusieurs pays du monde de fermer leurs frontières, **les déplacements professionnels internationaux sont interdits** (cf. des dispositions particulières pour les voyages intra-Asie).

De même, les déplacements sont interdits en France.

2. Les collaborateurs doivent-ils informer leur RH de leurs déplacements personnels ou de ceux de leurs proches ?

Les collaborateurs n'ont pas à informer leur RH de leurs déplacements personnels ou de ceux de leurs proches. Néanmoins, les collaborateurs ayant voyagé à titre professionnel ou personnel dans une zone à risque doivent s'identifier auprès de leur manager et de leur gestionnaire RH et ce, avant leur retour dans les locaux Société Générale.

CAS SUSPECT ET CAS CONFIRMÉ

1. Qu'est-ce qu'un cas suspect / cas confirmé*?

Le cas suspect est une personne identifiée par les autorités médicales (15 ou médecine du travail) comme suspect et dans l'attente probable du résultat du test (l'avis d'une autorité médicale suffit dans un contexte où peu de tests sont effectués).

Le cas confirmé est une personne diagnostiquée positive au COVID-19 (et donc testée).

2. Quelles mesures doivent être mises en place lorsqu'un cas est suspecté parmi nos collaborateurs ?

Se réfèrer au process simplifié disponible sur <u>l'Intranet</u>.

3. Que doit faire un collaborateur qui a été en contact avec une personne porteuse du Covid-19?

Le collaborateur doit rester à son domicile, en informer son manager et son gestionnaire RH. Il doit surveiller sa température les 14 jours suivants le contact. S'il présente des symptômes de la maladie, il doit prendre contact rapidement avec le service d'urgence local dédié.



4. Si le collaborateur a développé la maladie, sous quelles conditions peut-il reprendre son activité ?

- Si son arrêt est inférieur à 30 jours : pas de visite de reprise.
- S'il a été arrêté au moins 30 jours, il devra passer une visite de reprise comme le prévoit la législation.
- S'il est considéré guéri par le médecin traitant, il peut reprendre le travail dans les conditions définies au sein de sa BU/SU. Il doit prendre contact avec son manager pour prendre connaissance des dispositions qui lui sont applicables.

MESURES D'ÉLOIGNEMENT

1. Quelles sont les mesures applicables en France aux salariés visés par une mesure d'éloignement ?

Il doit informer son manager et/ou de son gestionnaire RH (HRBP, RRH ou ARH) de sa situation. Le travail à distance doit être privilégié s'il est compatible avec l'activité et possible dans le cadre du dispositif de continuité d'activité de la BU/SU. Dans ce cas, le collaborateur n'a aucune action spécifique à mener.

Si le travail à distance n'est pas possible, le collaborateur doit prendre contact avec l'ARS pour obtenir un arrêt de travail de la CPAM (Caisse Primaire d'Assurances Maladie). Dès lors que les indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS) sont accordées, Société Générale les complète pour garantir le maintien de salaire.

Le collaborateur est en arrêt de travail pendant la durée indiquée dans l'arrêt, et bénéficie des IJSS sans délai de carence.

<u>Pour les centraux et l'expérimentation BDDF</u>: L'arrêt de travail doit être transmis directement au Centre de Ressources Humaines (CRH) par courrier ou via son self-service RH (selon le processus habituel).

Pour le Réseau: L'arrêt de travail doit être transmis à l'ARH (selon le processus habituel).

2. Puis-je continuer à travailler si je suis en quarantaine?

Les mesures d'éloignement n'excluent pas la continuité d'activité des collaborateurs.

- Si votre activité le permet, que vous avec l'accord de votre manager, et que c'est cohérent avec le plan de continuité de la BU/SU, les mesures nécessaires seront mises en œuvre dans les meilleurs délais par votre manager afin que vous puissiez travailler à distance.
- Si votre activité n'est pas éligible au travail à distance, vous devrez rester à votre domicile. Votre manager informera votre gestionnaire RH de cette dispense d'activité rémunérée.



3. Suite à la mise en quarantaine (14 jours) d'un collaborateur travaillant sur une activité critique nécessitant leur présence sur site, sous quelles conditions peut-il retourner à son poste ?

Si le collaborateur n'a pas été malade pendant ces 14 jours, une visite médicale de reprise est inutile. Il peut retourner à son poste après en avoir informé son manager, son gestionnaire RH et le service médical.

4. Doit-on envisager des précautions particulières concernant certaines populations plus fragiles ?

Le Haut Comité de Santé Publique en France a établi une liste des personnes ayant un risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19. (Cf. email du 15/03.2020).

Toutes les <u>personnes à risque</u> telles que définies par le ministère de la santé doivent rester chez elles par mesure de précaution (cf. maladies chroniques ou respiratoires, femmes enceintes – voir liste détaillée). En fonction du plan de continuité d'activité de votre BU/SU, et avec l'accord de votre manager et de votre gestionnaire RH, vous pourrez soit travailler à distance, soit être en dispense d'activité rémunérée cette semaine.

5. Des aménagements particuliers sont-ils prévus pour les femmes enceintes, notamment la possibilité d'augmenter les jours de travail à distance ?

Les femmes enceintes font partie de la liste établie par le Haut Comité de Santé Publique. Les mesures décrites à la question n°24 leur sont applicables.

LES OCCUPANTS NON SALARIÉS SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

1. Quelles sont les règles applicables alternants, stagiaires, VIE, apprentis?

Les stagiaires, VIE, Alternants sont dispensés de venir travailler sur site jusqu'à nouvel ordre (sauf exception indiquée par votre manager). Votre manager vous contactera quand un retour sur site sera envisageable.

2. Quelles sont les règles applicables aux prestataires, intérimaires ?

Les intérimaires et les prestataires sont intégrés dans les plans de continuité d'activité de leur BU/SU au regard de la criticité des missions qu'ils opérèrent. Ils doivent donc suivre les directives de l'entité Société Générale pour laquelle ils travaillent en prestation.

S'ils sont concernés par une dispense d'activité aux motifs de devoir garder leurs enfants/d'être une personne fragile, ils doivent se rapprocher de leur employeur pour connaître les conditions applicables à leur situation et en informer le responsable de la mission au sein de Société Générale.



3. Quelles les règles applicables aux CDD?

Les CDD suivent les mêmes mesures que les collaborateurs travaillant dans la même entité.

TÉLÉTRAVAIL/ TRAVAIL À DISTANCE/FLEX

1. Un délai de prévenance est-il nécessaire en cas de suspension du télétravail individuel? Les dispositions prévues dans l'accord télétravail ne s'appliquent pas dans le cadre d'une situation exceptionnelle liée à la continuité d'activité.

2. Est-il envisageable de rattraper mes jours de télétravail une fois la situation redevenue normale ?

Les jours de télétravail ne sont pas reportés mais suspendus en raison de la situation exceptionnelle actuelle. Il n'y a pas de possibilité de les rattraper.

3. Si je suis en télétravail thérapeutique, est-il maintenu en cas de suspension du télétravail individuel ?

Oui, tous les télétravailleurs pour raisons médicales seront maintenus.

4. Y a-t-il des recommandations sur le Flex office?

Les personnes travaillant en Flex-office sont invitées à rester sur les mêmes postes de travail, et ce jusqu'à nouvel ordre.

DIVERS

1. Est-il possible de modifier temporairement le lieu habituel de travail d'un salarié ? (Ex. : affectation temporaire sur une localisation Société Générale)

Le changement temporaire de lieu habituel de travail ne constitue pas une modification du contrat dès lors qu'il se situe dans la même zone géographique (temps de transport semblable, moyens disponibles de transport en commun...). Une notification du changement de positionnement temporaire doit être opérée.

Compte tenu des circonstances exceptionnelles actuelles, il est également possible d'affecter temporairement un salarié en dehors de sa zone géographique habituelle de travail, dès lors qu'il est informé préalablement dans un délai raisonnable du caractère temporaire de l'affectation et de sa durée prévisible.

2. Est-ce que je peux faire mon entretien de fixation des objectifs à distance ?

Toutes les activités relationnelles et managériales peuvent être opérées à distance au titre de la continuité d'activité.



3. Les réunions en salle peuvent-elles être maintenues?

Toutes les réunions doivent se faire dorénavant par Skype ou téléphone.

4. Les réunions en auditorium sont-elles maintenues?

Les réunions, événements, conférences... en auditorium et en amphithéâtre sont annulées à partir de lundi 16 mars et pourront être remplacées le cas échéant par des présentations à distance.

5. Les formations sont-elles maintenues au niveau du Groupe?

Par mesure de précaution, toutes les formations prévues en présentiel et qui ne peuvent pas être transformées en formation en ligne ou en webcast sont suspendues à partir du lundi 16 mars et jusqu'à nouvel ordre.

Pour les formations animées par des prestataires externes, les services de distribution et logistique (DPL Training) prendront prochainement contact avec eux pour les informer de cette décision.

6. Restreint-on l'accès des visiteurs dans nos locaux?

Toutes les **visites extérieures dans nos immeubles doivent être suspendues** (et remplacées par des conférences téléphoniques le cas échéant).

7. Les restaurants d'entreprises restent ils ouverts ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre ?

A compter du 16 mars, tous les restaurants Société Générale se limiteront à servir de la vente à emporter qui devra être consommée à votre bureau. Toutes les salles de restaurants et les cafétérias seront fermées. Les restaurants inter-entreprises (RIE) auxquels certains collaborateurs ont accès devront mettre en place les mêmes mesures que celles déployées dans les restaurants Société Générale. A défaut, l'accès à ces restaurants sera suspendu. Pour les sites à proximité d'un restaurant SG, les collaborateurs pourront accéder à la vente à emporter qui y sera assurée. Pour les sites éloignés des restaurants Société Générale, les collaborateurs percevront une indemnité de cantine représentant la part du ticket restaurant prise en charge. Pour les collaborateurs Société Générale France (hors filiales), l'indemnité est de 5,40€/jour. Un process est en cours d'élaboration sur ce sujet

Pas de changement pour les collaborateurs percevant des tickets restaurant.

8. Je suis idéntifié Recovery personnel et j'ai prévu de partir en congés prochainement. Puis je partir ?

Celle-ci n'est pas remise en cause sauf si consigne spécifique de votre manager dans le cadre de la continuité d'activité de son entité. Nous vous invitons à en informer bien en amont votre manager afin qu'il puisse le cas échéant gérer votre absence dans ce contexte particulier.

9. J'exerce une activité critique sur site, puis-je venir dans les locaux avec mes enfants ? Il est interdit de venir au bureau avec ses enfants.



10. Un collaborateur dispensé d'activité rémunérée (motif garde de mes enfants car écoles fermées ou personnes identifiées comme fragiles) peut-il résider ailleurs que dans son lieu de résidence habituelle ?

Le collaborateur peut effectivement quitter sa résidence principale le temps de la période de sa dispense sous réserve d'en informer préalablement sont manager. Toutefois, nous vous rappelons que le gouvernement recommande de limiter au maximum les déplacements

11. Si un collaborateur travaille a distance peut-il travailler d'un autre endroit que son domicile ?

Si le collaborateur fait partie du dispositif de continuité d'activité, il doit préalablement obtenir un accord de son manager.

S'il ne fait pas partie du dispositif de continuité d'activité, il peut modifier son lieu habituel de résidence, sous réserve d'en informer préalablement son manager. Toutefois, nous vous rappelons que le gouvernement recommande de limiter au maximum les déplacements.

12. Puis je annuler les congés que j'avais prévu de prendre prochainement?

Il n'est pas possible d'annuler les congés/RTT posés et validés par votre manager. Néanmoins les collaborateurs travaillant sur des activités critiques peuvent être amenés à reporter leur congés/RTT à la demande de leur manager.

13. Quelle prise en charge des frais de transport peut être proposée aux collaborateurs devant se déplacer dans les locaux pour venir travailler?

La prise en charge des frais de transports (Uber, taxi, indemnité kilométrique, parking...) est à la main des BU/SU.

SOLIDITÉ FINANCIÈRE

1. Le système bancaire est-il solide?

Le système bancaire est robuste. Les banques ont des matelas de capital et de liquidité considérables. Depuis la crise financière de 2008, les exigences réglementaires ont été significativement accrues. Les banques ont considérablement renforcé leurs fonds propres (x 2,5) et disposent de réserves de liquidités très importantes. Par ailleurs, les banques centrales sont très attentives à la liquidité et aux fonds propres du système.

2. En ce qui concerne Société Générale, quels sont les principaux ratios financiers?

A fin décembre 2019 :

- Les capitaux propres du Groupe s'élèvent à 63,5 milliards d'euros.
- Les réserves de liquidité du Groupe s'établissent à 190 milliards d'euros (en hausse de 18 milliards sur un an).



- Le ratio Common Equity Tier 1 du Groupe qui a été significativement renforcé en 2019 s'établit à 12,7%. En parallèle, l'exigence réglementaire pourrait aussi diminuer de 105 pbs, suite aux annonces du SSM du 12 mars, ce qui amènerait alors le CET1 du Groupe près de 370 pbs au-dessus des exigences.
- Les ratios MREL (27.4% versus exigence 2022 de 21.5%) et TLAC (>24.4%) sont largement supérieurs aux exigences réglementaires.
- Nous rappelons également que le taux brut d'encours douteux s'élève à Juin 2019 selon la méthodologie EBA à 2.6%. Le taux de couverture brut de ces encours douteux du Groupe s'établit à 55% selon la même méthodologie de l'Agence bancaire européenne. Ces ratios sont parmi les meilleurs en Europe.

Les principaux ratings du Groupe par les agences de notation ont été récemment confirmés, et sont les suivants :

- Fitch notation long-terme « A », perspectives stables, notation dette senior préférée « A+ », notation court-terme « F1 ».
- Moody's notation long terme (dette senior préférée) « A1 », perspectives stables, notation court-terme « P-1 ».
- S&P notation long terme (dette senior préférée) « A », perspectives positives, notation court-terme « A-1 ».
- **3.** La crise a-t-elle un impact sur la performance financière du Groupe Société Générale ? A date, il n'y a pas d'élément opérationnel ou financier qui justifierait une communication spécifique du Groupe Société Générale concernant les résultats du premier trimestre 2020.
- **4. Est-ce que la baisse du cours de l'action Société Générale a un impact sur sa solidité ?**Non, la valorisation boursière d'une banque ne reflète pas sa solidité, qui repose sur son niveau de fonds propres et sa liquidité.
- **5. Est-ce que la baisse générale du cours du pétrole a un impact sur Société Générale ?**L'exposition de Société Générale au secteur Pétrole & Gaz représente environ 2% des EAD (Exposure At Default on and off balance sheet) soit environ 20 milliards sur un total de 919 milliards d'euros. Par ailleurs, le Groupe n'a aucune exposition sectorielle qui dépasse les 6% des EAD Groupe.

6. Où en êtes-vous de votre programme de financement annuel ? Est-ce que les turbulences des marchés sont inquiétantes de ce point de vue ?

A date, le Groupe a déjà réalisé à des conditions attractives plus de 40% de son programme de financement vanille à long terme. Il a déjà réalisé notamment plus de 55% de son programme d'émissions Senior Non Preferred (environ 4.8 milliards d'euros levés) et plus de 30% de son programme d'émissions covered bond et senior (environ 2.4 milliards d'euros levés). Le programme de financement est donc déjà bien avancé.



7. Les banques peuvent-elles encore accompagner leurs clients ? Les agences vont-elles fermer ? Les distributeurs de billets seront ils alimentés régulièrement ?

Les banques abordent cette crise avec détermination, mobilisés pour accompagner leurs clients.

En France, les banques vont regarder chaque situation et pourront proposer un décalage allant jusqu'à six mois pour rembourser les crédits, sans pénalités ni frais additionnels, et un examen des situations ne dépassant pas cinq jours. De manière générale, les banques apporteront de la souplesse aux entreprises qui connaîtraient des situations dégradées de trésorerie. Toutes les entreprises qui auront besoin de soutien pourront s'appuyer sur leurs banques.

En ce qui concerne la banque de détail, en dépit de conditions opérationnelles complexes le secteur bancaire faisant partie des activités « essentielles » et tous les collaborateurs sont et resteront pleinement mobilisés pour aider leurs clients à traverser le mieux possible cette crise exceptionnelle :

- Les réseaux bancaires seront ouverts et les agences sont préparées. Les collaborateurs répondent à leur mission de services essentiels.
- L'alimentation des réseaux de DAB est assurée. Les stocks de cash sont très importants à la Banque de France. Les infrastructures de moyens de paiements sont totalement opérationnelles.
- Dans la ligne des préconisations des pouvoirs publics, afin de limiter leurs déplacements, les clients sont invités à privilégier les contacts avec leur conseiller par téléphone ou via les plateformes dédiées.
- Au quotidien, l'essentiel des opérations bancaires sont automatisées et peuvent être accomplies à distance ou via les automates.

8. Y a-t-il un risque pour l'épargne des clients?

Les dépôts de chaque épargnant sont garantis par le Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution pour chaque établissement bancaire à concurrence de 100.000 euros, de même que les livrets A ou l'assurance vie (Contrats investis en « euros »).

SÉCURITÉ DES SYSTEMES D'INFORMATION

Dans ce contexte de forte mobilisation des moyens informatiques de la Banque, **nous demandons votre extrême vigilance en matière de cybersécurité**.

Nous avons déjà noté et anticipons encore dans les jours à venir une **forte augmentation de la menace de cyber**, profitant de la situation de crise liée au COVID-19.

Par ailleurs, nous vous rappelons que les mêmes **règles de confidentialité professionnelle** s'appliquent dans le cadre du travail à distance.



1. Quelles sont les consignes de sécurité à appliquer?

- Tentatives de phishing

Nous vous invitons à être particulièrement vigilants vis-à-vis du phishing. En particulier, en appliquant scrupuleusement les règles suivantes :

- Ne pas ouvrir de pièces jointes dans des mails provenant d'expéditeurs que vous ne connaissez pas
- Ne pas cliquer sur des liens que vous recevez dans des mails pointant vers des sites que vous ne connaissez pas et que vous n'avez pas l'habitude d'utiliser
- En cas de doute, cliquez sur le bouton Outlook « message suspect » ou contactez votre interlocuteur sécurité (voir plus bas)

Pour votre information, aucune campagne de sensibilisation sur le phishing ne sera réalisée pendant cette période par nos soins.

- Ingénierie sociale

Nous vous demandons également de porter une vigilance particulière vis-à-vis de requêtes suspectes que vous pourriez recevoir dans cette période, que ce soit par mail ou par téléphone (ex : demande de détails sur notre organisation ou plan de crise, demandes d'exécution d'actions suspectes et ne relevant pas du fonctionnement habituel de votre activité, etc.). Si vous faites face à ce genre de démarches, nous vous invitons également à contacter immédiatement votre interlocuteur sécurité (voir plus bas).

2. Puis-je transférer mes fichiers et mails vers l'extérieur?

Il est strictement interdit de s'envoyer des informations et documents vers sa messagerie personnelle ou sur une messagerie professionnelle autre que celle fournie par Société Générale, même si cela permet de travailler sans connexion à distance disponible.

3. Que dois-je faire en cas de suspicion de fraude/menace cyber?

Pour toute question relative à la sécurité de l'information, nous vous invitons à consulter la page de vos **correspondants de sécurité** et des bonnes pratiques disponibles <u>ici</u>. En cas d'urgence et sans retour de la part de vos interlocuteurs habituels, vous pouvez **contacter le CERT Société Générale au +33 1 58 98 72 00 ou via <u>cert.sg@socgen.com</u>.**

SUPPORT INFORMATIQUE

1. Qui dois-je contacter en cas de problème sur mon poste de travail ou mes accès à distance (VPN, Boxer...)?

Si vous travaillez sur site ou vous connectez avec un accès distant VPN, allez sur la plate-forme My Digital Workplace (https://apps.safe.socgen/mydigitalworkplace/) ou contactez votre support habituel (35000, SVP13, SauITA, etc.) en cas de problème.



Il existe également un numéro externe pour joindre le support :

SVP13:01 42 13 27 79
35000:01 42 13 50 00
ASSU:0141 39 55 54

• Franfinance: 01 58 98 94 32

A noter : nous constatons actuellement une saturation du support téléphonique et des Proxim'IT. Nous travaillons avec nos sous-traitants pour les renforcer.

UTILISATION DE SKYPE

1. Puis-je utiliser Skype?

La plate-forme Skype dispose de capacités suffisantes. Il se peut toutefois que vous rencontriez des difficultés de connexion. En ce cas, le manque de puissance de votre dispositif local peut être à l'origine de ces lenteurs.

Nous recommandons de limiter l'usage de la visio-conférence et le partage d'écran pour les réunions Skype. De plus, il convient de privilégier un appel point à point plutôt qu'un Skype meeting lorsque vous réalisez une réunion à deux.

TÉLÉTRAVAIL

1. Comment savoir si je peux télétravailler?

Les connexions VPN des personnes qui ont déjà un accès distant, ou l'habilitation de nouvelles personnes à cet accès distant VPN, ou encore l'utilisation de BOXER sur son smartphone (professionnel et personnel pour ceux qui le souhaite) sont strictement contrôlées. Nous vous remercions de ne pas vous connecter, ni d'effectuer de demandes sans instruction de votre manager qui le gère dans le cadre de son plan de continuité d'activité, en lien avec le Business Continuity Manager.

TÉLÉTRAVAIL AVEC UN ACCES DISTANT VPN

1. Comment puis-je travailler avec un accès distant VPN?

Retrouvez plus d'information sur la plateforme MyDigitalWorkplace et la communauté SBC dédiée : https://sbc.safe.socgen/community/d4a/digital-workplace-in-mobility



2. Que faire en cas d'incident sur l'accès distant VPN?

Vous pouvez appeler le numéro vert My BCM (08 000 14000) qui vous expliquera la marche à suivre. Evitez de vous reconnecter dans les 30 minutes qui suivent l'incident (sauf instruction explicite du management). Si l'incident se prolonge, espacez le temps entre deux tentatives de connexion et évitez de vous connecter lors des périodes de pointe entre 10h et 12h, ainsi que 14h et 16h.

A noter que la plate-forme a évolué en 2019. Si vous n'avez pas alors réalisé les mises à niveaux requises, vous allez devoir les exécuter pour pouvoir accéder au VPN. Ces mises à niveaux requièrent une connexion au réseau interne Société Générale. Le temps de mise à niveau est estimé à une heure.

3. Est-il prévu d'élargir l'accès distant VPN?

Les équipes des Infrastructures informatiques du Groupe travaillent actuellement à un élargissement de l'accès distant VPN. Nous communiquerons au fur et à mesure des avancées des travaux. L'activation de votre accès distant VPN doit être validée avec votre manager tant que l'extension des capacités n'a pas encore été finalisée.

Pour vous préparer, vous pouvez vérifier les prérequis techniques de votre ordinateur portable pour l'accès distant VPN, suivant la procédure disponible sur https://sbc.safe.socgen/docs/DOC-853061, accessible depuis votre smartphone via Boxer ou à demander à votre manager.

TÉLÉTRAVAIL AVEC BOXER

1. Comment puis-je télétravailler avec Boxer?

L'ensemble des informations sont disponibles sur My Digital Workplace : https://apps.safe.socgen/mydigitalworkplace/catalog/details/docs/DOC-591613

